

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE RÉORGANISATION DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour demander le consentement unanime de la Chambre, afin de débattre une question urgente. Nous avons subi des pertes importantes d'hommes et de navires sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique depuis quelques années; de plus, de l'aveu du ministre de la Défense nationale, le Canada ne peut, sur la côte du Pacifique, effectuer des sauvetages par avion dans l'obscurité, le ministre a d'ailleurs déclaré hier: «qu'il est devenu évident que les services de recherche et de sauvetage maritimes ne sont plus suffisants». Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la Chambre recommande instamment au premier ministre d'ordonner la réorganisation des services de recherche et de sauvetage sous la direction d'un seul organisme, responsable devant le ministre, et que des mesures immédiates soient prises pour fournir des installations et l'outillage nécessaires à l'établissement d'un service permanent de recherche et de sauvetage aériens et maritimes.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE CESSATION DE L'ADJUDICATION À BAIL DES TRAVAUX DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'ordonner à Air Canada de cesser d'adjuger à bail, à Winnipeg, Vancouver, Toronto et Ottawa des travaux de la direction des finances en prévision d'un lockout des employés de ce service à Winnipeg, et que le ministre du Travail intervienne personnellement dans ce conflit qui dure depuis trois ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée

sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE COMPRENNE DES DISPOSITIONS VISANT AU SOUTIEN DU PRIX DU LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire me prévaloir des dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion se rapportant à un problème important et urgent.

Étant donné que la politique laitière du gouvernement pour l'année 1976-1977 n'a pas encore été annoncée et que cela inquiète sérieusement les producteurs de lait industriel, et étant donné qu'il est urgent que le gouvernement rassure les producteurs relativement au niveau de revenus qu'ils peuvent espérer pour l'année en cours, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que cette Chambre recommande au cabinet de mettre à la disposition du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) les crédits nécessaires pour que la Commission canadienne du lait puisse maintenir les prix du lait à un niveau qui garantira une augmentation de revenus égale aux autres secteurs de l'activité économique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[Traduction]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES RODOMONTADES DU SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES AU SUJET DE LA BAISSÉ DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai noté par écrit ce que je vais dire aujourd'hui. Si l'index des prix au consommateur accuse dernièrement une baisse du taux d'inflation, c'est parce que le prix des produits importés et celui des denrées alimentaires qui ne sont pas du ressort de la Commission de lutte contre l'inflation ont baissé. En outre les prix de détail suivent les variations des denrées alimentaires du prix coûtant comme avant que ce programme ne soit institué. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):